



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY



Nombre de membres afférents au conseil	8	Date de la convocation	21/11/2025
Nombre de membres en exercice	8	Date d'affichage	21/11/2025
Nombre de membres votants	7	Suffrages exprimés	8

SÉANCE ORDINAIRE du VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de FLAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice ALLIBERT, maire.

PRÉSENTS : Mme Béatrice ALLIBERT, maire, Mme Solange VAUVRE, Mme Marie-Ange FRANCY, Mme Émilie RICHARD, M Louis BUISSON, M. Jean MERCIER, et Mr Mathieu JACQUET-GAUDRY.

ABSENTS EXCUSÉ(S) : Mr Jean ALLIBERT.

ABSENTS : Néant

POUVOIRS : Mr Jean ALLIBERT à Mr JACQUET-GAUDRY Mathieu ;

Mme Marie-Ange FRANCY a été élue secrétaire de séance

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Madame le Maire ouvre la séance.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Marie-Ange FRANCY a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.

Madame le maire fait part aux conseillers municipaux de la démission de Madame JÉGOU Christelle en date du 3 octobre 2025

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATIONS DU 28 novembre 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025_027 : Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le document d'information communal sur les risques majeurs recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Le contenu réglementaire du DICRIM est déterminé par les articles R.125-9 à R.125-22 du code de l'environnement et par la circulaire du 20 juin 2005.

L'article R.125-11 du code de l'environnement précise que le DICRIM « indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. ».

Le DICRIM contient les données et consignes relatives aux risques majeurs nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Il comprend :

- les dispositions communales,
- les moyens d'alerte, • la définition des risques,
- les fiches réflexes de consignes au citoyen,
- le récapitulatif des conduites à tenir,
- les liens utiles de sources d'information.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, et être ainsi moins vulnérable.

Le DICRIM est librement consultable en mairie ou sur son site internet. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni de redevance de la part de la commune.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'approbation de ce document.

Vu l'avis favorable en date du 7 octobre 2025 par le Bureau de la Sécurité Civile de la Préfecture du Cher,

Le conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE le DICRIM tel que présenté.

Adopté par :

8 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTIONS
--------------------	----------------------	----------------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_028 : Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une d'expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
dans le respect de la réglementation RGPD.

Madame le Maire, donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG18.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion du Cher et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Adopté par :

8 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_029 : Modification des règles de publications des actes de la commune à compter du 1er janvier 2026

VU l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Elle rappelle que lors du conseil municipal du 17 juin 2022, les membres du conseil ont souhaité conserver la publication papier au panneau d'affichage de la mairie n'ayant pas d'autre moyen de publicité.

Madame le maire informe les conseillers que le site internet de la commune est finalisé et sera en ligne le 1er janvier 2026.

Considérant la mise en ligne du site officiel de la commune de Flavigny sous le nom de domaine « flavigny-18.fr », madame le maire propose aux conseillers de publier tous les actes réglementaires et les décisions de la commune sur le site Internet de Flavigny.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2026 en publiant tous les actes communaux sur le site Internet.

Adopté par :

8 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_030 : Vote des tarifs municipaux 2026

Madame le maire rappelle les tarifs municipaux votés pour l'année 2025 :

SALLE D'ANIMATION

TYPE DE LOCATION	Montant pour les résidents de la commune	Montant pour les résidents hors commune
Location par les jeunes pour un après-midi ou une soirée	25 €	40 €
Location 1 journée	50 €	65 €
Location 2 journées	80 €	95 €
Vin d'honneur	35 €	50 €
CAUTION salle d'animation	400 €	400 €
CAUTION pour le tri des ordures ménagères	30 €	30 €

CONCESSION CIMETIÈRE

	30 ans	50 ans
Montant d'une concession de terrain communal	60 €	100 €
Montant d'une case funéraire pour contenir deux urnes	300 €	500 €
Montant d'une cave-urne	40 €	80 €

Madame maire propose de renouveler ces tarifs pour l'année 2026.

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal **ACCEPTÉ** les montants des tarifs pour l'année 2026 tels qu'exposés ci-dessus.

Adopté par :

8 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_031 : Signature d'une convention d'occupation pour une passerelle LoRa

En 2023, le RIP36 a adopté son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques. Quelques mois auparavant, l'évaluation des besoins des acteurs publics avait révélé des attentes importantes en faveur de la modernisation de l'action publique grâce aux outils numériques. Plusieurs cas d'usages sont apparus rapidement prioritaires dans le but d'optimiser le pilotage de services publics (télérelève des compteurs d'eau, suivi bâtiminaire, supervision des points d'apports volontaires, surveillance des niveaux des cours d'eau...).

En juillet 2024, le groupement de commande entre le RIP 36 et Berry Numérique a attribué à la société Ubicity un marché qui a notamment pour objet la conception, la fourniture, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'un réseau très bas débit basé sur la technologie LoRaWan. Ce réseau est basé sur des antennes radios à installer majoritairement sur des points hauts existants.

Ce réseau est principalement destiné à proposer des services à destination des collectivités locales, de leurs regroupements (syndicat) et de leurs exploitants éventuels (eau potable, déchets...).

Une étude a été réalisée au sein des bâtiments communaux afin d'installer une antenne LoRa moyennant un loyer annuel de 100 €.

Madame le Maire propose d'accepter l'installation de cette antenne.

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal **ACCEPTE** la signature de la convention d'hébergement passerelle pour l'installation de l'antenne LoRa.

Adopté par :

8 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_032 : Participation aux frais de scolarité de la Communauté de communes de la Septaine

Madame le maire informe que suite à l'acceptation d'une dérogation pour scolariser un enfant sur l'école d'Avord la CDC la Septaine a envoyé la facture à la mairie pour l'acquittement des frais scolaires pour l'année 2024/2025, la somme demandée est de 230 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal **ACCEPTE** le paiement des frais scolaire à la CDC la Septaine.

Adopté par :

8 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_033 : Fixation de l'indemnité de l'agent recenseur

Madame le maire informe les membres du conseil que le recensement de la population pour Flavigny se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

À ce titre, une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 331 € sera versée par l'état.

Madame le maire propose d'octroyer l'intégralité de cette dotation à l'agent recenseur.

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal **ACCEPTE** le versement de la dotation recensement dans sa totalité à l'agent recenseur.

Adopté par :

8 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_033 : Fixation de l'indemnité de l'agent recenseur

Madame le maire informe les membres du conseil que le recensement de la population pour Flavigny se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

À ce titre, une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 331 € sera versée par l'état.

Madame le maire propose d'octroyer l'intégralité de cette dotation à l'agent recenseur.

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal **ACCEPTE** le versement de la dotation recensement dans sa totalité à l'agent recenseur.

Adopté par :

8 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2025_034 : Noël 2025

Madame le maire rappelle les conditions d'attribution pour les cadeaux de Noël aux enfants et les bons d'achat pour les anciens :

- Enfant de moins de 10 ans pour la distribution des cadeaux ;
- Bon d'achat pour les personnes de 70 ans et plus (2 bons 25 € pour une personne seule et 3 bons de 25 € pour un couple)

Madame le maire, propose de renouveler cette opération pour l'année 2025.

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal **ACCEPTE** les conditions tels qu'exposés ci-dessus.

Adopté par :

8 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

- **NÉANT**

Séance levée à 19h10

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le maire,
Béatrice ALLIBERT.**

**Le secrétaire de séance,
Marie-Ange FRANCY.**